

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 4 mai 2026, entre 19 h 30 et 21 h 05, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-05-26

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 1^{er} mai 2026

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 4 mai** prochain, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 avril et le 1^{er} mai 2026;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;

URBANISME

7. Dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mars 2026;

RESSOURCES HUMAINES

8. Suivi du processus d'embauche pour le poste de commis comptable;
9. Démission d'employés;
10. Mise en application de la résolution 024-01-26;
11. Dépôt des attestations de réussite des membres du conseil municipal pour la formation obligatoire *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu* et pour la formation obligatoire *Éthique et déontologie en matière municipale*;

TRANSPORTS

12. Modification d'une glissière de sécurité devant le Bureau de poste;
13. Approbation d'une offre de services de la firme Géomatique BLP Arpenteurs-Géomètres au montant de 6 376,51 \$ taxes en sus pour le relevé bathymétrique relié à la section de décrochage de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton;
14. Demande du calendrier des travaux de réfection du 3^e Rang à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée;

HYGIÈNE DU MILIEU

15. Acceptation d'une offre de services de la firme Génicité (26-5032-01) faite à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et à la municipalité de Saint-Barnabé pour l'analyse de faisabilité de la desserte du secteur des Bouleaux-Blancs par le réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé pour un montant payable par Saint-Barnabé de 7 000 \$ taxes en sus sur un total de 55 750 \$ taxes en sus.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies pour le mois de mars 2026;
17. Entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie entre la Régie des Services de Sécurité Incendie Reroupés de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé;

AUTRES SUJETS

18. Intervention du conseil municipal concernant la rue Pellerin;

19. Appui à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ;
20. Entretien du parc du Sacré-Cœur par les employés de la Municipalité;
21. Demande d'autorisation pour la tenue de l'activité Super 4x4 Mauricie;
22. Demande de pompiers et de financement pour l'activité du Super 4x4;
23. Félicitations à madame Odette Gélinas pour sa participation au Marathon de Boston;
24. Priorités pour le mois à venir;
25. Suivi des dossiers;
 - a. Demande de compensation pour le bureau de poste; (de nouvelles vérifications sont à faire)
 - b. Lumières de rue;
 - I. 1^{er} Rang; (poteau à installer au printemps)
 - II. station de traitement des eaux usées; (pièce a été commandée)
 - III. ponceau de la rue Pellerin; (sera traité au printemps)
 - c) Comptoir de la bibliothèque; (rencontre pour nouveau projet à venir)
 - d) Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
 - e) Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby
 - f) Déposer au conseil les relevés de carrière sablière depuis 2022
 - g) Facturation de l'eau consommée par les non-résidents;
26. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
27. Questions diverses;
28. Période de questions;
29. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, demande l'ajout d'un sujet après le point 18 : « Modification du protocole incendie des services de lutte contre les incendies de la municipalité de Saint-Barnabé, de la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé et des services de lutte contre les incendies de la municipalité de Yamachiche ».

Monsieur le maire demande l'ajout d'un sujet au point 26, Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil : « Offre de services du Groupe Consilium concernant les ressources humaines et les relations de travail ».

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-05-26

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau demande que soit inscrit au procès-verbal que la chute à livres soit comptabilisée comme une immobilisation et non comme une dépense d'activités financières courantes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit approuvé tel que modifié et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 avril et le 1er mai 2026 :

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 avril et le 1er mai 2026 et procède à son dépôt.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un rapport semestriel des revenus et dépenses de la Municipalité.

Il informe les membres du conseil municipal que certaines corrections devront être apportées au rapport présenté afin qu'il reflète adéquatement l'écart entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles.

Il mentionne que la situation financière de la Municipalité est actuellement stable, mais que les dépenses devront être suivies avec rigueur considérant le budget serré adopté pour l'année 2026.

Le greffier-trésorier a fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil municipal, incluant le journal des déboursés pour la période du mois d'avril 2026 totalisant la somme de 156 978,62 \$ ainsi que les comptes à approuver totalisant la somme de 63 837,15 \$ et la liste des salaires pour le mois d'avril totalisant une dépense brute de 56 033,67 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-05-26

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Il est proposé par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, d'approuver le paiement de la liste des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 4 avril et le 1er mai 2026 totalisant un montant de 20 146,79 \$.

Dépôt de la liste des permis émis pour les mois de mars et avril 2026 :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des permis émis pour les mois de mars et avril 2026. Cette liste indique l'émission de quinze permis et certificats pour une valeur totale estimée des travaux de 322 030 \$.

Monsieur le maire félicite l'administration municipale pour la qualité du nouveau rapport produit.

Suivi du processus d'embauche pour le poste de commis comptable :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-05-26

Réouvrant le processus d'embauche pour le poste de commis comptable :

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection et les personnes ayant procédé aux évaluations des candidatures recommandent unanimement la réouverture du processus d'embauche pour le poste de commis comptable.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil de réouvrir le processus d'embauche pour le poste de commis comptable.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Démission d'employés :

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu la démission de deux employés soit madame

Claudia Duquette qui occupait le poste de 40 semaines aux travaux publics et de monsieur Dave Carrier qui était le directeur des services incendie.

Il informe également les membres du conseil municipal que des mesures ont été prises afin que les opérations continuent à se dérouler normalement.

Mise en application de la résolution 024-01-26 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-05-26

Concernant le suivi de l'application de la résolution 024-01-26 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a adopté la résolution 024-01-26 le 19 janvier 2026 (volume 54, page 24);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ordonne que le salaire versé au maire pour le mois d'octobre 2025 soit réparti entre le maire sortant, monsieur Guillaume Laverdière et le maire élu, monsieur Luc Bourassa, en proportion du temps où ils ont occupé leur fonction pendant le mois;

CONSIDÉRANT QUE la date retenue pour ce calcul est le 15 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un paiement remboursant la quasi-totalité des sommes versées en trop au maire sortant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a versé le manque à gagner au maire élu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que ce dossier est réglé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé constate que la Municipalité a reçu un paiement remboursant la quasi-totalité des sommes qui lui étaient dues dans ce dossier et l'accepte.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé constate que la Municipalité a versé l'entièreté des sommes qui devaient être payées dans ce dossier.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé considère que ce dossier est réglé et le déclare clos.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des attestations de réussite des membres du conseil municipal pour la formation obligatoire *Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu* et pour la formation obligatoire *Éthique et déontologie en matière municipale* :

Le greffier-trésorier informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu les attestations de réussite de monsieur le maire Luc Bourassa, de monsieur André Boisclair, conseiller au siège numéro 2, de monsieur Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3, de madame Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4 ainsi que de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, relativement à la formation obligatoire *Comprendre le fonctionnement municipal* et le rôle d'élu ainsi qu'à la formation obligatoire *Éthique et déontologie en matière municipale* et il procède à leur dépôt.

Modification d'une glissière de sécurité devant le Bureau de poste :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-05-26

Concernant la modification d'une glissière de sécurité devant le Bureau de poste :

CONSIDÉRANT QUE des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont rencontré des représentants de la Municipalité concernant la glissière de sécurité située devant le Bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a proposé l'installation de bollards à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition aurait pour effet de transférer certaines responsabilités à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent que la situation actuelle ne justifie pas l'installation de bollards à cet endroit.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu’il ne souhaite pas procéder à l’installation de bollards devant le Bureau de poste.

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de remettre en état la glissière de sécurité actuellement en place.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Approbation d’une offre de services de la firme Géomatique BLP Arpenteurs-Géomètres au montant de 6 376,51 \$ taxes en sus pour le relevé bathymétrique relié à la section de décrochage de l’avenue de Saint-Thomas-de-Caxton :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-05-26

Acceptant une offre de services de la firme Géomatique BLP Arpenteurs-Géomètres inc. au montant de 6 376,51 \$ taxes en sus pour le relevé bathymétrique reliés à la section de décrochage de l’avenue de Saint-Thomas-de-Caxton :

CONSIDÉRANT QUE diverses études préalables à la stabilisation de talus de l’avenue de Saint-Thomas-de-Caxton sont en cours;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’effectuer des relevés supplémentaires à ceux de l’étude d’avant-projet;

CONSIDÉRANT QUE ces relevés concernent des secteurs limitrophes à ceux de l’étude d’avant-projet et notamment la bathymétrie reliée aux segments du décrochage;

CONSIDÉRANT QUE les relevés consistent principalement en des relevés bathymétriques des rivières Yamachiche et Bras-du-Nord, mais également des emplacements des forages et des piézomètres de l’étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géomatique BLP Arpenteurs-Géomètres inc. a transmis une offre de services au montant de 6 376,51 \$ taxes en sus pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la main-d'œuvre, les équipements pour la prise de relevés, le traitement des données ainsi que la mise en plan.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre de services de la firme Géomatique BLP Arpenteurs-Géomètres inc. au montant de 6 376,51 \$ taxes en sus pour la réalisation de relevés bathymétriques reliés à la section de décrochage de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande du calendrier des travaux de réfection du 3^e Rang à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Itée :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-05-26

Demandant à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Itée un calendrier de réalisation des travaux de reconstruction d'un ponceau et d'une section de chemin dans le 3^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Itée un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un ponceau et d'une section de chemin dans le 3^e Rang en vertu de la résolution 310-12-25;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ont subi des dommages avant leur livraison à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réalisation des travaux sont dépassés;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens doivent actuellement utiliser un chemin de contournement temporaire traversant des champs afin d'accéder à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE certaines machineries agricoles ne peuvent circuler sur ce chemin temporaire en raison de leurs dimensions, ce qui occasionne des pertes financières à certains producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que les travaux soient repris et complétés dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à l'entreprise Alide Bergeron et Fils Ltée de transmettre à la Municipalité un calendrier détaillé de réalisation des travaux de reconstruction du ponceau et de la section de chemin du 3e Rang.

Que le conseil municipal demande également que les travaux soient repris et complétés dans les meilleurs délais afin que le ponceau et la voie circulaire puissent être livrés rapidement à la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Acceptation d'une offre de services de la firme Génicité (26-5032-01) faite à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et à la municipalité de Saint-Barnabé pour l'analyse de faisabilité de la desserte du secteur des Bouleaux-Blancs par le réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé pour un montant payable par Saint-Barnabé de 7 000 \$ taxes en sus sur un total de 55 750 \$ taxes en sus :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-05-26

Acceptant une offre de services de la firme Génicité pour l'analyse de faisabilité de la desserte du secteur des Bouleaux-Blancs par le réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé pour un montant payable par Saint-Barnabé de 7 000 \$ taxes en sus :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire évaluer la possibilité de desservir le secteur des Bouleaux-Blancs par le réseau d'aqueduc de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE cette desserte vise uniquement l'approvisionnement en eau potable et ne concerne pas les services de protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité a transmis une offre de services numéro 26-5032-01 pour la réalisation d'une analyse de faisabilité relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra également à la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé d'obtenir des informations importantes relativement à la capacité de production de ses puits, à la capacité résiduelle de son réseau d'aqueduc ainsi qu'aux besoins futurs en eau potable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra également à la Municipalité d'obtenir des informations relativement aux problématiques actuelles du réseau d'aqueduc et à l'éventuelle nécessité d'ajouter un nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette étude est de 55 750 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la part payable par la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est de 7 000 \$ taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre de services numéro 26-5032-01 de la firme Génicité pour l'analyse de faisabilité de la desserte du secteur des Bouleaux-Blancs par le réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé.

Que la Municipalité accepte de payer sa part des coûts de cette étude, soit une somme de 7 000 \$ taxes en sus.

Que cette dépense soit payée à même les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Réseau d'aqueduc de Saint-Barnabé » et à la fonction « Réseau intermunicipal », sous l'objet « Services professionnels », aux postes 02.413.00.410 et 02.413.10.410.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies pour le mois de mars 2026 :

Le greffier-trésorier procède au dépôt du rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies pour le mois de mars 2026.

Entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie entre la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-05-26

Reportant l'étude du projet d'entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est actuellement en discussion relativement à la possibilité d'intégrer la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter l'étude de ce sujet jusqu'à ce que ces discussions soient davantage avancées.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil de reporter l'étude du projet d'entente intermunicipale pour le partage d'un technicien en prévention incendie entre la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé et les municipalités de Maskinongé, Saint-Sévère et Saint-Barnabé à une séance ultérieure.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention du conseil municipal concernant la rue Pellerin :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-05-26

Concernant la séparation véhiculaire des tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin :

CONSIDÉRANT QUE la rue Pellerin est composée de deux tronçons distincts reliés par un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a pris connaissance de l'étude de circulation et de sécurité réalisée par la firme CIMA+ concernant la rue Pellerin datée du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette étude conclut que la séparation véhiculaire entre les deux tronçons de la rue Pellerin constitue l'option la mieux adaptée en termes de mobilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cette étude souligne notamment que la séparation véhiculaire permet de maintenir de plus faibles vitesses pratiquées, d'assurer une meilleure cohabitation des usagers et de limiter les risques d'accident dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent que la sécurité des citoyens représente un enjeu prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des résidents de la rue Pellerin ont exprimé, par voie de pétition, leur souhait de voir les tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin être séparés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réappliquer la séparation véhiculaire des tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre aux piétons et aux cyclistes de continuer à circuler entre les deux tronçons de la rue Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que des indications soient mises en place afin d'informer adéquatement les conducteurs de véhicules motorisés que les tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin ne sont plus reliés et que la section Ouest constitue une voie de circulation sans issue.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ordonne que la séparation véhiculaire des tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin soit réappliquée.

Que les piétons et les cyclistes puissent continuer à circuler entre les deux tronçons de la rue Pellerin.

Que des indications soient installées afin d’informer les conducteurs de véhicules motorisés que les tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin ne sont plus reliés et que la section Ouest constitue une voie de circulation sans issue.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Modification du protocole incendie des Services de lutte contre les incendies de la municipalité de Saint-Barnabé, de la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé et des services de lutte contre les incendies de la municipalité de Yamachiche :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-05-26

Concernant la modification du protocole incendie des Services de lutte contre les incendies de la municipalité de Saint-Barnabé, de la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé et des Services de lutte contre les incendies de la municipalité de Yamachiche :

CONSIDÉRANT QUE des ententes d’entraide existent entre les Services de lutte contre les incendies de la municipalité de Saint-Barnabé, de la municipalité de Yamachiche et de la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé afin de maximiser les moyens d’intervention lors d’incendies;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d’intervention incendie déterminent, entre autres, les trajets à privilégier afin de permettre aux véhicules d’urgence de se rendre rapidement sur les lieux d’un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a ordonné la reséparation véhiculaire des tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’informer les différents services de lutte contre les incendies concernés qu’il ne sera plus possible de circuler d’un tronçon à l’autre de la rue Pellerin avec des véhicules d’urgence.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande que les protocoles d’intervention incendie applicables au territoire de la Municipalité soient modifiés afin de tenir compte de la séparation véhiculaire des tronçons Est et Ouest de la rue Pellerin.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux services de lutte contre les incendies de la municipalité de Saint-Barnabé, de la municipalité de Yamachiche ainsi qu’à la Régie des Services de Sécurité Incendie Regroupés de la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Appui à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada dans toutes les discussions entourant l’ACEUM :

RÉSOLUTION NUMÉRO 102-05-26

Appuyant la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada dans toutes les discussions entourant l’ACEUM :

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l’occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l’offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales.

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé et appuyé et il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l’offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l’ACEUM ou tout futur accord commercial.

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l’emploi local et la sécurité alimentaire.

Que le conseil municipal encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts soient dûment pris en compte.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire du Canada, au ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, au ministre des Affaires intergouvernementales et de l’Unité de l’économie canadienne, au bureau du Premier ministre du Canada, à la présidente du caucus rural ainsi qu’aux représentants fédéraux de la région.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Entretien du parc du Sacré-Cœur par les employés de la Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO 103-05-26

Concernant l’entretien du parc du Sacré-Cœur par les employés de la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le parc du Sacré-Cœur est considéré par bon nombre de citoyens comme étant le cœur du village de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a entrepris des démarches afin de procéder à l’acquisition de l’église de Saint-Barnabé et du parc du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère important que le parc du Sacré-Cœur soit adéquatement entretenu.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté afin de voir à l'entretien du parc du Sacré-Cœur.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à utiliser les ressources humaines et matérielles de la Municipalité afin de procéder à l'entretien du parc du Sacré-Cœur.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'autorisation pour la tenue de l'activité Super 4x4 Mauricie :

RÉSOLUTION NUMÉRO 104-05-26

Autorisant la tenue de l'activité Super 4x4 Mauricie :

CONSIDÉRANT QUE le Super 4x4 Mauricie désire organiser une compétition de 4x4 les 5 et 6 septembre 2026 sur le terrain de monsieur Daniel Giguère situé derrière le 740 du chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent également tenir une parade en collaboration avec la Soirée festive du Super 4x4;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation écrite de la Municipalité est nécessaire afin de permettre aux organisateurs d'obtenir un permis d'alcool pour cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette activité contribue au dynamisme de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la tenue de l'activité Super 4x4 Mauricie les 5 et 6 septembre 2026 sur le terrain de monsieur Daniel Giguère situé derrière le 740 du chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ainsi qu'au respect des lois et réglementations en vigueur.

Que le conseil municipal autorise également la tenue d'une parade en collaboration avec la Soirée Festive du Super 4X4, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, au respect des lois et réglementations en vigueur ainsi qu'à l'approbation du trajet et des exigences logistiques et sécuritaires par les autorités compétentes.

Que cette autorisation soit utilisée afin de permettre aux organisateurs d'obtenir les permis nécessaires à la tenue de cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de pompiers et de financement pour l'activité du Super 4X4 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 105-05-26

Autorisant le versement d'une aide financière et la présence de pompiers pour l'activité du Super 4X4 Mauricie :

CONSIDÉRANT QUE le Super 4X4 Mauricie tiendra une activité les 5 et 6 septembre 2026 derrière le 740 du chemin de la Grande Rivière à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont adressé à la Municipalité une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent aussi la présence de deux pompiers pour cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette activité contribue au dynamisme de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 1 000 \$ pour l'activité du Super 4X4 Mauricie.

Que le conseil municipal autorise également la présence de deux pompiers lors de cette activité, conditionnellement à la disponibilité des effectifs du service de lutte contre les incendies.

Que cette dépense soit payée à même les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « autres », sous l'objet « Subvention activités communautaires » (02.190.00.496).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Félicitations à madame Odette Gélinas pour sa participation au Marathon de Boston :

RÉSOLUTION NUMÉRO 106-05-26

Félicitations à madame Odette Gélinas pour sa participation au Marathon de Boston :

CONSIDÉRANT QUE madame Odette Gélinas, citoyenne de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, a participé au Marathon de Boston 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Marathon de Boston constitue l'un des événements sportifs les plus prestigieux au monde dans le domaine de la course à pied;

CONSIDÉRANT QUE madame Odette Gélinas a complété cette épreuve à l'âge de 70 ans avec un temps de quatre heures et deux minutes;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation témoigne d'une grande discipline, de persévérance et d'un mode de vie actif inspirant pour la communauté.

EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé et appuyé et il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé adresse ses plus sincères félicitations à madame Odette Gélinas pour sa participation au Marathon de Boston 2026, ce qui constitue une remarquable réalisation sportive.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Priorités pour le mois à venir :

Les membres du conseil municipal conviennent que les priorités pour le mois à venir sont :

- a. Les demandes de compensation pour le Bureau de poste;
- b. la facturation pour l'eau potable aux municipalités et aux utilisateurs non-résidents;
- c. le balancement du rôle de perception.

Suivi des dossiers :

- a. Demande de compensation pour le bureau de poste; (priorisé)
- b. Lumières de rue :
 - I. 1^{er} Rang; (poteau à installer au printemps)
 - ~~II. station de traitement des eaux usées; (fait)~~
 - III. ponceau de la rue Pellerin; (lampes solaires, à vérifier au printemps)
- c. Comptoir de la bibliothèque; (dossier traité par le maire)
- d. Électricité à la bibliothèque; (nécessite le nouveau comptoir)
- ~~e. Rapport détaillé des frais par projet pour les travaux suite à la tempête Debby; (fait)~~
- ~~f. Déposer au conseil les relevés de carrière sablière depuis 2022; (fait)~~
- g. Facturation de l'eau consommée par les non-résidents; (priorisé)
- h. Fournir le calcul des frais encourus pour la production d'un numéro de L'Éclaireur
- i. Fournir le calcul des frais encourus par la réalisation de la fête de Noël.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Offre de services du Groupe Consilium concernant les ressources humaines et les relations de travail – Monsieur le Maire Luc Bourassa

RÉSOLUTION NUMÉRO 107-05-26

Acceptant une offre de services du Groupe Consilium concernant les ressources humaines et les relations de travail :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent obtenir un accompagnement en matière de gestion des ressources humaines et de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Consilium Rh & Relations de travail a transmis à la Municipalité une proposition d'offre de services datée du 4 mai 2026 relativement à une banque de 15 heures de service;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services vise notamment à fournir un appui en matière de gestion des ressources humaines, de relations de travail et de négociation de conventions collectives;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire proposé est de 127,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette offre répond adéquatement aux besoins de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre de services du Groupe Consilium Rh & Relations de travail datée du 4 mai 2026 concernant une banque de 15 heures de service en ressources humaines et relations de travail au taux horaire de 127,00 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer tout document nécessaire relativement à cette offre de services.

Que cette dépense soit payée à même les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Autre », sous l'objet « Autres services professionnels » (02.190.00.499).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Madame la conseillère Isabelle Thibodeau rappelle aux citoyens que l'activité de distribution d'arbres aura lieu le samedi 9 mai 2026 de 8 h 30 à 11 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Il est aussi mentionné que les citoyens pourront également recevoir du compost lors de cette activité. Il est rappelé que les citoyens devront présenter une preuve de résidence, apporter leurs propres contenants et respecter la quantité maximale de 40 L de compost par adresse.

Les membres du conseil municipal demandent également au directeur général d'adresser une requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'un radar pédagogique soit installé dans le Rang du Bas-Saint-Joseph.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-05-26

Clôture de l'assemblée :

À 21 h 05, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire